



### Recommandations pour la lutte contre la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)

#### Portrait succinct

- Plante vivace de 2–3,5 m de haut: formation de feuilles et de racines la 1<sup>re</sup> année; floraison et fructification la 2<sup>e</sup> année
- Tige creuse, poilue, comportant des taches rouges, diamètre atteignant 10 cm à la base
- Feuilles: profondément découpées en 3 ou 5 parties; atteignent 1,2 m de long
- Fleurs: ombelles atteignant 50 cm de large
- Floraison: juin à août
- Dissémination: graines (pouvoir de germination conservé 3 à 5 ans dans le sol) et racines
- Stations typiques: largement répandue le long des chemins forestiers, des cours d'eau, en zone habitée, etc.
- **Danger pour la santé!** Le contact avec le suc de la plante, combiné au rayonnement solaire, peut provoquer des brûlures cutanées



#### Prévention

- La plantation, la multiplication, l'utilisation et la vente sont interdites
- Commencer la lutte avant la formation des graines
- Empêcher la dissémination en éliminant les fleurs avant la maturité des graines
- Végétaliser rapidement les terrains nus à l'aide d'espèces indigènes adaptées à la station
- Ne pas utiliser de terre contaminée par des plantes envahissantes (également racines, graines, etc.)
- Eliminer les déchets végétaux correctement (voir «Elimination» au verso)

#### Lutte

##### Questions générales à clarifier avant la lutte pour toutes les néophytes envahissantes:

- Examiner la possibilité de coordonner la lutte avec d'autres zones touchées
- Fixer les objectifs et les priorités (voir tableau ci-dessous)
- Au besoin, contacter les services cantonaux spécialisés (néobiota, protection de la nature, forêt, etc.)
- Garantir l'élimination dans les règles de l'art. Couvrir les déchets lors du transport
- Assurer le suivi sur plusieurs années après toute mesure de lutte

	Objectifs de la lutte					
	Eliminer*		Réduire**		Endiguer***	
Taille de la population/ Milieu	Petites populations	Grandes populations	Petites populations	Grandes populations	Petites populations	Grandes populations
Zone protection de la nature	1	1	1	1,2,3 <sup>x</sup>	2	2,3 <sup>x</sup>
Eaux	1	1	1	1,2,3	2	2,3
Forêt	1	1	1	1,2,3	2	2,3
Agriculture	1	1	1	1,2,3	2	2,3
Habitat, infrastructures	1	1	1	1,2	2	2

\* Eliminer: Aucune population ne doit subsister dans le milieu concerné dans un délai raisonnablement court

\*\* Réduire: Les populations existantes sont à réduire dans toute la mesure du possible

\*\*\* Endiguer: Les populations existantes ne doivent pas continuer à s'étendre ni à se densifier, pas de nouvelles populations; empêcher la dissémination par les graines ou les rhizomes

1 = Section de la racine/extraction

2 = Coupe / fauche

3 = Pâturage

<sup>x</sup> Le pâturage dans les zones protections de la nature est seulement possible avec la permission des autorités de protection de la nature

Dans les *Recommandations de l'AGIN pour la lutte contre six espèces de néophytes envahissantes* (mars 2012), les objectifs de lutte contre six espèces sont précisés en fonction des types de zones concernées. ([www.kvu.ch/fr/groupes-de-travail](http://www.kvu.ch/fr/groupes-de-travail) > Documents > Recommandations pour la lutte d/f/i).

## Méthodes de lutte

- 1) Section de la racine/extraction:** Des tiges isolées ainsi que des petites et grandes populations destinées à être éliminées aussi rapidement que possible: couper la plante à env. 20–30 cm au-dessus du sol. Sectionner la racine à 20 cm de profondeur, car c'est la seule façon d'empêcher une repousse. En cas de coupe au ras du sol, la plante rejette. Il faut éliminer les racines correctement (voir «Élimination»).
- 2) Coupe/Fauche:** Avant la floraison. Cette mesure ne permet pas l'élimination de la plante! Elle empêche seulement la formation de graines. Des contrôles ultérieurs sont indispensables car la plante peut former de nouvelles tiges florifères après l'élimination de la tige principale.
- 3) Pâturage:** Ne mène pas à l'élimination de la plante! Le pâturage devrait commencer le plus tôt possible, car les moutons et les bovins préfèrent les plantes jeunes. Les règlements de protection des animaux doivent être respectés. Une fauche précédant le pâturage favorise d'autres espèces. Pour davantage de détails, voir le manuel pratique du *Giant-Alien Project* ([www.giant-alien.dk/pdf/French%20manual\\_web.pdf](http://www.giant-alien.dk/pdf/French%20manual_web.pdf)), page 32 et suivantes.

**Lutte chimique:** Lors de l'utilisation d'herbicides, il est indispensable de prendre en compte les restrictions mentionnées par l'étiquette, par l'Index des produits phytosanitaires ([www.blw.admin.ch/psm](http://www.blw.admin.ch/psm)) ainsi que par l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim; RS 814.81) ou d'autres règlements concernant l'agriculture. Mais comme on manque encore de recul à l'heure actuelle pour juger de l'efficacité des herbicides potentiellement utiles, il n'est pas possible de faire des recommandations quant à la lutte chimique pour le moment.

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre-mars
1) Section de la racine/extraction							
2) Coupe/Fauche		1 <sup>e</sup> coupe			2 <sup>e</sup> coupe		
3) Pâturage							

### Attention



**Lors des interventions, porter des vêtements imperméables pour se protéger des sucs toxiques!**

**Intervenir avant la maturité des graines**

**Bien nettoyer les équipements afin d'empêcher la dissémination des graines**

### Élimination des déchets végétaux

- Les déchets de coupe - sans fleurs, ni graines, ni racines - peuvent être compostés normalement-
- Les déchets de coupe comportant des fleurs, des graines ou des racines doivent être éliminés sur un site ou dans des boîtes de compostage, dans une usine de cofermentation avec phase d'hygiénisation ou par fermentation thermophile.
- L'élimination dans une usine d'incinération des déchets ménagers est toujours possible.

### Contrôle des résultats

- Il faut s'assurer durant l'année de l'intervention encore (juillet à octobre) qu'aucune plante ne fleurisse et puisse ainsi produire des graines.
- Dans les zones où la population a été éliminée, il faut s'assurer pendant au minimum 5 ans qu'aucune nouvelle pousse ou nouvelle plante ne réapparaisse.

## Informations complémentaires

### Bases légales

- RS 814.911 Ordonnance du 10 septembre 2008 sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, ODE)

### Informations sur l'espèce

- Info Flora: [www.infoflora.ch/assets/content/documents/neophytes/inva\\_hera\\_man\\_f.pdf](http://www.infoflora.ch/assets/content/documents/neophytes/inva_hera_man_f.pdf)
- Canton VD: [www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dse/sffn/fichiers\\_pdf/GestInv\\_VD\\_Hman.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dse/sffn/fichiers_pdf/GestInv_VD_Hman.pdf)
- [www.giant-alien.dk/manual.html](http://www.giant-alien.dk/manual.html)

### Informations complémentaires

- AGIN: [www.kvu.ch/fr/groupe-de-travail](http://www.kvu.ch/fr/groupe-de-travail)

Les recommandations sont fondées sur l'état des connaissances actuelles et sont continuellement actualisées. Merci de bien vouloir envoyer vos rapports d'expériences à: [agin-b@kvu.ch](mailto:agin-b@kvu.ch)